



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Brigitte BRETIN, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Absente excusée : Caroline LAVERSENNE (pouvoir à Corinne GUIRAUD).

Secrétaire de séance : Corinne GUIRAUD.

DÉLIBÉRATIONS : *(votées à l'unanimité)*

N°1058 : Compte administratif 2023

N°1059 : Compte de gestion

N°1060 : Affectation du résultat

N°1061 : Application de la fongibilité des crédits M57

N°1062 : Renouvellement de la convention DITIC (informatique)
SIDE/Commune

N°1063 : Responsabilité du pouvoir de police de la publicité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le Maire détaille compte administratif article par article. Pour l'exercice 2023, les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 493 596,49€

Recettes : 640 754,01€

Résultat : 147 157,52€

Avec un excédent de fonctionnement de 147 157,52 € et un déficit d'investissements de 13 365,42 €, le résultat de clôture est de 133 792,10 €.

Avec les résultats reportés en fonctionnement et en investissement le résultat définitif s'élève à 277 900,11€

Sous la présidence de Véronique PAILLARD, 1ère adjointe, le compte administratif est voté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion, identique au compte administratif est également adopté.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 147 152,52 € les résultats antérieurs reportés sont de 80 000,00 € l'excédent global de fonctionnement s'élève à : 227 157,52 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation suivantes :

- au cpte 1068 : la somme de 127 157,52 € (investissement)
- au cpte 002 : la somme de 100 000 € (recette de fonctionnement)

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57

Changement de la nomenclature comptable : la M57 offre la possibilité au Maire, par délégation du Conseil, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans une limite de 7.5 %. Le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à ces virements.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DITIC (INFORMATIQUE) SIDEC / COMMUNE

La convention entre le Service Informatique du SIDEC et la commune arrive à échéance. Le SIDEC propose une nouvelle convention pour 6 ans.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

RESPONSABILITÉ DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ

Le Maire informe le Conseil que la loi climat et résilience du 22 août 2021 transfère aux Maires la responsabilité du pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024 et que cette compétence sera ensuite transférée au Président de l'agglomération au 30 juin prochain du fait de la prise de compétence d'ECLA en matière de Plan Local d'Urbanisme l'an dernier. Toutefois, la commune peut s'opposer à ce transfert et doit faire connaître sa décision avant le 30 juin prochain. Le conseil vote à l'unanimité pour s'opposer à ce transfert de compétence à ECLA.

AFFAIRES EN COURS - QUESTIONS DIVERSES

City Stade : La commission travaux s'est réunie la semaine dernière, pour faire un point. Le choix de l'entreprise avance et des rendez-vous sont pris pour finaliser le choix. Les dossiers de demande de subventions sont complets pour le Département et l'État (DETR). Deux autres organismes peuvent être sollicités et les dossiers sont en construction.

Nuit Macornensienne : organisée par le Foyer Rural et la Municipalité, elle aura lieu le 22 juin 2024 à partir de 19h00, au parc Bellecombe. Soirée en cours de préparation.

Le Maire,

Michel FISCHER



La Secrétaire de Séance,

Corinne GUIRAUD.

Nombre de membres présents 14
Nombres de suffrages exprimés 14
VOTES : Contre 0 Pour 14
Date de convocation : 12/02/2024
Séance du 16/02/2024 à 20 h 30

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme PAILLARD Véronique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. FISCHER Michel, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés.....		80 000.00		64 108.01		144 108.01
Opérations de l'exercice	493 596.49	640 754.01	201 067.64	187 702.22	694 664.13	828 456.23
TOTAUX	493 596.49	720 754.01	201 067.64	251 810.23	694 664.13	972 564.24
Résultats de clôture.....		227 157.52		50 742.59		277 900.11
Restes à réaliser.....			15 000.00	600.00	15 000.00	600.00
TOTAUX CUMULES	493 596.49	720 754.01	201 067.64	251 810.23	694 664.13	972 564.24
RESULTATS DEFINITIFS		227 157.52		50 742.59		277 900.11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrés et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Tous les conseillers présents



Pour expédition conforme

La Présidente,
 Véronique PAILLARD,



COMMUNE DE MACORNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE

Dressé par Monsieur MICHEL Luc, receveur

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de février à 20 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel.

Présents : Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESÌ.

Absente excusée : Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corinne GUIRAUD.

Secrétaire : Corinne GUIRAUD.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme et certification,
Le Maire,

Michel FISCHER



COMMUNE DE MACORNAY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois de février à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de Macornay légalement convoqué le 12 février 2024, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORES!

Absente excusée : Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corinne GUIRAUD.

Secrétaire : Corinne GUIRAUD.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Que l'exercice 2023

a généré un **excédent** de fonctionnement de 147 157.52 Euros

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 80 000.00 Euros

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 227 157.52 Euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme

Suit :

Affectation obligatoire :

* à l'apurement du déficit antérieur : Euros

Solde disponible : 227 157.52 Euros

* affectation en réserve (compte 1068)..... 127 157.52 Euros

* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 100 000.00 Euros

Pour copie conforme et certification,

Le Maire,



Michel FISCHER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
12/02/2024		
DATE D'AFFICHAGE		
20/02/2024		

Séance du 16 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESII.

Excusée : Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corinne GUIRAUD

Secrétaire de séance : Corinne GUIRAUD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser :

Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel FISCHER.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
12/02/2024		
DATE D'AFFICHAGE		
20/02/2024		

Séance du 16 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusée : Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corinne GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Corinne GUIRAUD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

Le Maire expose :

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune de Macornay doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre. C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune/ de Macornay d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services de sa DITIC :

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fourniture de matériel, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de Macornay.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel FISCHER.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
12/02/2024		
DATE D'AFFICHAGE		
20/02/2024		

Séance du 16 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORES!

Excusée : Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corinne GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Corinne GUIRAUD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Responsabilité du pouvoir de police de la publicité

LE MAIRE INFORME :

Le Conseil de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui prévoit de transférer aux Maires la responsabilité du pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Que cette compétence sera ensuite transférée au Président de l'Agglomération au 30 juin prochain du fait de la prise de compétence d'ECLA en matière de Plan Local d'Urbanisme l'an dernier.

EXPLIQUE que la commune peut choisir de s'opposer à ce transfert avant la date du 30 juin prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

➔ **DECIDE** à l'unanimité de s'opposer à ce transfert de compétence à la communauté d'agglomération.

➔ **DONNE** tout pouvoir au Maire sur ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel FISCHER.

